



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le BSIF publie la version finale de sa ligne directrice sur la gestion du risque de liquidité dans les institutions de dépôts

OTTAWA – Le 5 décembre 2019 – Bureau du surintendant des institutions financières

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a publié aujourd'hui la version finale de sa ligne directrice B-6, *Principes de liquidité*. La ligne directrice B-6 énonce les attentes du BSIF en ce qui a trait aux mesures que doivent prendre les institutions de dépôts pour gérer le risque de liquidité.

La version précédente de la ligne directrice B-6 est parue en 2012. Depuis, les façons de faire ont bien évolué et le degré de complexité des activités relatives à la mesure et à la gestion du risque de liquidité s'est accru. À la lumière de constats émanant d'examens et d'évaluations prudentiels, le BSIF a jugé bon de revoir certains passages de cette ligne directrice.

La nouvelle version de la ligne directrice est plus précise que la précédente en ce qui a trait aux mesures à prendre pour gérer le risque de liquidité. De plus, les attentes du BSIF ont été mises à jour et sont donc plus appropriées à la taille et au degré de complexité des institutions de dépôts.

La version finale de la ligne directrice B-6 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Citation

« Les institutions financières doivent gérer leurs liquidités avec prudence. La refonte de la ligne directrice B-6 recadre les exigences du BSIF afin qu'elles conservent toute leur pertinence et continuent de contribuer à la résilience des institutions de dépôts au sens large et du secteur bancaire canadien dans son ensemble. »

— Ben Gully, surintendant auxiliaire, Réglementation

Quelques faits

- Les lignes directrices B-6 et *Normes de liquidité* vont de pair. La ligne directrice sur les normes de liquidités décrit le processus auquel le BSIF a recours pour juger de la suffisance des liquidités d'une institution financière.
- La liquidité s'entend de la capacité d'une institution de générer ou d'obtenir suffisamment de financement – ou l'équivalent – en temps opportun et à un prix raisonnable.
- Le risque de liquidité s'entend du risque de subir des pertes en raison de l'insuffisance des liquidités.

Documents connexes

- [Ligne directrice B-6 – Principes de liquidité](#)
- [Lettre d'accompagnement](#)
- [Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice](#)



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Le Bureau

Le [Bureau du surintendant des institutions financières](#) (BSIF) est un organisme fédéral indépendant fondé en 1987. Il a pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.

Relations de presse

BSIF — Affaire publiques

Media-Medias@osfi-bsif.gc.ca

343-550-9373



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada 